

Infos pratiques

Les documents d'autodiagnostic vierges sont disponibles auprès du Point Accueil Installation et auprès du Pôle Entreprise de la Chambre d'Agriculture.

POINT ACCUEIL INSTALLATION
Maison de l'Agriculture TSA 18446
–Site Agroparc
84912 AVIGNON CEDEX 9
☎ 04.90.23.65.77

pointaccueil84@gmail.com

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE

Pôle Entreprises
Site Agroparc
TSA 58432
84912 AVIGNON CEDEX 9
☎ 04.90.23.65.72 **ou** 04.90.23.65.73.

Fax : 04.90.23.65.47.

Le CEPPP en Vaucluse

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été labellisée Centre d'Elaboration des P.P.P. (CEPPP). Elle a signé une convention de partenariat avec les JA84 le CFPPA de Vaucluse et l'ADEAR84. Ces partenaires apportent leur expertise dans l'analyse des compétences et leur connaissance des offres de formation.



Le plan de professionnalisation personnalisé Le plan de professionnalisation personnalisé

Depuis le 01/01/2009, les candidats à l'installation nés après le 01/01/1971 doivent compléter leur formation initiale par un Plan de Professionnalisation Personnalisé. Ce plan remplace le stage 6 mois et le stage préparatoire à l'installation de 40 h.

Objectifs du P.P.P. :

- Compléter si besoin l'acquisition de connaissances et de compétences.
- Prendre de la distance par rapport au projet en le confrontant à d'autres réalités professionnelles agricoles ou non agricoles présentes sur le territoire national ou à l'étranger.
- Appréhender de manière concrète la façon dont le projet va s'inscrire dans l'environnement social, économique et professionnel de la future exploitation dans la perspective d'un développement durable ainsi que sa viabilité économique.
- Intégrer la dimension du cadre de vie inhérent à l'activité agricole et les aspects collectifs de l'activité agricole, qu'ils soient internes ou externes à l'exploitation.
- Inventorier les démarches et les points de vigilance en matière de santé et de sécurité au travail, de sécurité alimentaire et sanitaire et de protection de l'environnement.
- S'approprier les ressources et les enjeux d'une formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle.

Déroulement d'un P.P.P. :

1. Le candidat complète l'autodiagnostic et le remet au Point Accueil Installation
2. Le candidat rencontre deux conseillers du C.E.P.P.P., l'un ayant une approche projet, l'autre une approche compétences. Suite à une analyse des compétences en rapport avec le projet, ils définissent tous les trois le contenu du P.P.P.
3. Recherche des maîtres de stage et des formations requises. La demande est alors complétée par des conventions de stages, demande de bourse,...
4. Agrément du P.P.P. par le préfet.
5. Réalisation des actions obligatoires avant l'installation
6. Validation du P.P.P. par le préfet

Contenu du P.P.P. :

Selon les cas, le P.P.P. peut comprendre :

- Des stages en exploitation agricole d'une durée maximale de 6 mois
- Des stages en entreprises de 1 semaine à 3 mois
- Des actions de formation continue
- Un accompagnement individuel
- Un stage de parrainage si les conditions prévues dans l'AITA sont respectées
- Des actions visant à l'obtention d'un diplôme conférant la capacité professionnelle agricole.
- Une période de test avec la conclusion d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) avec une couveuse ou un espace test

Dans tous les cas, le suivi du stage collectif de 21h est obligatoire.



Statut :

- Stagiaire agricole pour les stages en exploitation agricole en France
- Sous contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture (CCSIA) pour les stages en entreprises.
- Statut dépendant de la législation en vigueur dans les pays d'accueil pour les stages à l'étranger.

Conditions de réalisation :

- En exploitation agricole hors cadre familial.
- Chez un maître exploitant ou un maître d'apprentissage agréé
- D'une durée maximale de 1 mois pour les stages d'observation
- D'une durée de 1 à 6 mois pour les stages de mise en situation
- Le stage peut être réalisé sous la forme de plusieurs séquences d'au minimum 1 semaine chacune
- Temps partiel possible mais au minimum mi-temps.

Aspect financier :

Pour les stages réalisés en France avec le statut de stagiaire agricole, le maître exploitant verse au stagiaire un minimum de 60 h de SMIC par mois (€ au 01/07/09).

	Stage en France			Stage à l'étranger	
	Etat			Etat	
Bourse simple	230			385	
Bourse majorée*	385			385	

(* Il faut pouvoir justifier d'au moins 800 h de salariat sur les 12 mois précédant l'entrée en stage ou avoir une personne à charge : conjoint, ascendant ou descendant ou collatéral vivant sous son toit, enfant de moins de 20 ans ou placés en apprentissage ou poursuivant leurs études ou infirmes ou souffrant de maladies chroniques.